

INFORMATIONS

Pour chaque arrêt, compléter une « déclaration employeur » et joindre les photocopies des décomptes Sécurité sociale.

Si le salarié effectue moins de 200 heures de travail dans le trimestre, joindre le refus d'indemnisation de la Sécurité sociale et la photocopie de l'avis d'arrêt de travail du médecin.

Nous signaler si le salarié a plusieurs employeurs. Si tel est le cas, joindre l'attestation de salaire employeur qui a été adressée à la CPAM.

Le salaire brut mensuel à indiquer s'entend hors primes exceptionnelles.

Les prestations prévoyance sont obligatoirement versées à l'employeur (maintien de salaire effectué ou non) et ce, tant que le salarié fait partie des effectifs du cabinet dentaire.

Les prestations sont calculées d'après les conditions prévues par la Convention collective des cabinets dentaires.

Si votre contrat prévoit la garantie maintien de salaire

En cas d'arrêt de travail dûment justifié, le salaire sera maintenu à 100 % (y compris les indemnités journalières de la Sécurité sociale) à l'exclusion des 3 jours de franchise prévus par la Sécurité sociale en cas d'arrêt maladie.

La durée d'indemnisation est fonction de l'ancienneté du salarié :

Ancienneté	De 1 à 3 ans	À partir de 3 ans	À partir de 8 ans	À partir de 13 ans	À partir de 18 ans	À partir de 23 ans	À partir de 28 ans
Durée d'indemnisation	Jusqu'au 30 ^e jour	Jusqu'au 40 ^e jour	Jusqu'au 50 ^e jour	Jusqu'au 60 ^e jour	Jusqu'au 70 ^e jour	Jusqu'au 80 ^e jour	Jusqu'au 90 ^e jour

Si plusieurs arrêts surviennent au cours d'une période de 12 mois consécutifs, la durée totale d'indemnisation au cours de cette période ne pourra excéder la durée à laquelle donne droit son ancienneté.

Charges sociales patronales

AG2R RÉUNICA Prévoyance garantit le remboursement des charges sociales patronales évaluées forfaitairement à 55 %.

La garantie incapacité de travail

- 30 % du salaire moyen du trimestre civil précédant l'arrêt de travail.
- Taux de charges patronales : 42,23 %.
- Au plus tôt au 31^e jour de l'arrêt, jusqu'au 1095^e jour.
- Le risque maternité est exclu du contrat.
- Les 3 jours de carence maladie ne sont pas pris en charge.
- Les prestations doivent apparaître sur un bulletin de salaire et sont soumises à charges sociales selon la législation en vigueur.
- Majoration de l'indemnité complémentaire au-delà du 2^e enfant à charge : merci de nous adresser le dernier avis d'imposition et les certificats de scolarité.

Les données personnelles collectées au titre de la gestion de votre contrat peuvent être utilisées pour des traitements de lutte contre la fraude afin de prévenir, de détecter ou de gérer les opérations, actes, ou omissions à risque, et pouvant conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.

Les informations demandées sont nécessaires au traitement de votre demande par AG2R Réunica Prévoyance. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes concernées par ce traitement bénéficient d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition sur les données qui les concernent, sur simple courrier adressé à AG2R LA MONDIALE, Direction des Risques - Conformité, 104-110 Bd Haussmann, 75379 PARIS Cedex 08.